

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 435**19 mars 2002****SOMMAIRE**

Aleph S.A., Luxembourg	20841	5M Europe S.A., Luxembourg	20841
Alexandre Tic S.A., Luxembourg	20871	M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg	20840
Amphore S.A.H., Luxembourg	20842	Madafinance Holding S.A., Luxembourg	20837
Andalos S.A.H., Luxembourg	20844	Malicoa S.A.H., Luxembourg	20838
Axessone Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20849	Malicobe S.A.H., Luxembourg	20838
Balny S.A.H., Luxembourg	20837	Manitoulin Holding S.A., Luxembourg	20848
Barfin S.A.H., Luxembourg	20879	Manitoulin Holding S.A., Luxembourg	20848
Beekbaarimo S.A., Luxembourg	20839	Moon Lake S.A., Luxembourg	20847
Bercat Investments S.A., Luxembourg	20838	Moon Lake S.A., Luxembourg	20847
Brimstone Holding S.A., Luxembourg	20840	Moore & Partners S.A., Strassen	20837
Brise S.A., Luxembourg	20844	Myriam S.A., Luxembourg	20849
Celtic Invest S.A., Luxembourg	20877	Newstar S.A., Luxembourg	20842
Cléopâtre Bains A.G., Luxembourg	20846	Opti-Maler, S.à r.l., Munsbach	20845
Cob S.A.H., Luxembourg	20839	Palitana S.A.H., Luxembourg	20839
Cofimex S.A.H., Luxembourg	20834	Paveca Holding S.A., Luxembourg	20843
Composil Luxembourg S.A., Moutfort	20880	Pito Holding S.A., Luxembourg	20844
Contrafas, S.à r.l., Frisange	20875	Pito Holding S.A., Luxembourg	20844
Cormet Invest S.A., Luxembourg	20835	Plasma Metal S.A., Luxembourg	20838
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg	20835	Polytec S.A., Luxembourg	20846
Duke Investment S.A., Luxembourg	20873	Polytec S.A., Luxembourg	20846
Echo-Éditions S.A., Differdange	20871	Primerose S.A.H., Luxembourg	20851
Équipement Hôtelier Luxembourg S.A., Leudelange	20878	Reckinger Peintures-Décor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20879
Europäische Möbelunion, Luxembourg	20871	Rivipro S.A.H., Luxembourg	20835
Europäische Möbelunion, Luxembourg	20868	Rivipro S.A.H., Luxembourg	20875
(La) Fermette, S.à r.l., Welfrange	20847	Rivipro S.A.H., Luxembourg	20875
(La) Fermette, S.à r.l., Welfrange	20848	Romania Oil and Gas Investments, S.à r.l., Luxembourg	20850
Finetupar Finance Etude Participations S.A., Luxembourg	20836	Rosaco Holding S.A., Luxembourg	20836
Finsai International Holding S.A., Luxembourg	20860	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange	20851
Fleet Services Europe S.A., Luxembourg	20845	S.T.G., Services Techniques et Généraux S.A., Foetz	20859
Garage Beta-Car, S.à r.l., Bertrange	20874	Saga-Iceland, S.à r.l., Hostert	20843
Garage Paciotti, S.à r.l., Luxembourg	20874	Société du nouveau Faubourg S.A., Luxembourg	20842
Gerpar S.A.H., Luxembourg	20850	Socoma Exploitation S.A., Foetz	20846
Ginge-Kerr Luxembourg S.A., Howald	20846	Socoma Participation S.A., Foetz	20845
Goldwell Holding S.A., Luxembourg	20842	Solist, S.à r.l., Luxembourg	20837
Hibiscus S.A.H., Luxembourg	20840	Soundmakers, A.s.b.l., Schifflange	20876
Hibou S.A.H., Luxembourg	20841	Steel Investors S.A.H., Luxembourg	20850
HK Media Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	20849	Topas S.A.H., Luxembourg	20839
Industria-Hospitalaria International S.A., Luxembourg	20834	World Domination Corporation S.A., Luxembourg	20863
Intech S.A., Schifflange	20841	XBC Finance S.A., Luxembourg	20880
Lady Team Luxembourg, A.s.b.l., Leudelange	20872	Zodiac Europe S.A.H., Luxembourg	20834
Lawrence of Arabia S.A., Luxembourg	20836		

COFIMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 2001

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

- Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
COFIMEX S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77296/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ZODIAC EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.466.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of August 2nd, 2001

* The mandates as Directors of Mr Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, residing at 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, and Mr Alain Renard, employé privé, residing at 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, as well as Ms Carole Caspari, employée privée, residing at 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg and Ms Corinne Bitterlich, conseiller juridique, residing at 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg are renewed for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2007.

* The mandate of FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, as Statutory Auditor is renewed for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2007.

Luxembourg, August 2nd, 2001.
For true copy
ZODIAC EUROPE S.A.
Signature / Signatures
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77301/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INDUSTRIA-HOSPITALARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2001

* La nomination de Monsieur Claudio Antonini, via Guidino 20, Paradiso Lugano, Suisse, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2001.
Certifié sincère et conforme
INDUSTRIA-HOSPITALARIA INTERNATIONAL S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77305/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CORMET INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2001

* Les mandats d'Administrateur de Monsieur Gianluigi Longhi, consultant, demeurant à Lugo (Italie), Monsieur Marco Caserta, dirigeant, demeurant à Milano (Italie), Monsieur Giulio Romieri, et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

CORMET INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77302/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 octobre 2001

* Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

* Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77303/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2000

* La cooptation de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

* Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Le 19 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

RIVIPRO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77304/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FINETUPAR FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2001

* Les mandats de Monsieur Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange; Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer; Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen; Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, et Monsieur Pietro Astaldi, dirigeant d'entreprise, Rome (Italie) sont renouvelés pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait le 20 mars 2001.

Certifié sincère et conforme
FINETUPAR FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77306/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ROSACO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2001

* Après avoir constaté l'existence des conditions énoncées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de procéder au rachat de 7.904 (sept mille neuf cent quatre) actions au prix de BEF 6.224,76 (six mille deux cent vingt-quatre francs belges et soixante-seize centimes) par action, prix fixé sur base d'une situation datée du 30 septembre 2001, qui restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme
ROSACO HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77309/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LAWRENCE OF ARABIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 37.760.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2001

Vu l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 1999, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital actuellement exprimé en LUF;
2. d'augmenter le capital social de 447,20 euros, par incorporation des réserves disponibles, pour le porter de 1.041.152,80 euros à 1.041.600,- euros;
3. de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001;
4. d'adapter l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital est fixé à 1.041.600,- euros représenté par 4.200 actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77355/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MOORE & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77310/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MADAFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.134.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 novembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Signature.

(77311/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SOLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.857.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Signature.

(77312/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BALNY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.557.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le montant de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77316/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MALICOBÉ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.320.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77313/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MALICOA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.319.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77314/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BERCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.105.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77315/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PLASMA METAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 58, rue d'Ivoix.

R. C. Luxembourg B 22.399.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(77343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

COB S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.811.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77317/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

TOPAS, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.717.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77318/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BEEKBAARIMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.748.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77320/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur John Seil a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77331/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

HIBISCUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.665.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77319/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

M.R.I. INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.286.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

* Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77321/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BRIMSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 81.413.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77323/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

20841

HIBOU, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.559.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77322/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

5M EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.264.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77324/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ALEPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.917.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001:

* Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77326/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 52.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(77346/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

20842

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77325/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GOLDWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.609.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

* Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77328/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

NEWSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 80.120.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77329/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SOCIETE DU NOUVEAU FAUBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 79.107.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

* Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur John Seil expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77332/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.548.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Edmond Ries expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77333/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SAGA-ICELAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6988 Hostert, 11, rue J.P. Kommes.

R. C. Luxembourg B 28.484.

—
Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Hostert, le 16 octobre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros;

décident que le franc luxembourgeois continue à être la devise comptable jusqu'au 31 décembre 2001. Après cette date les comptes sont tenus en Euro;

décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR par prélèvement sur le résultat de l'exercice;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Le capital social est souscrit comme suit:

1) Madame Bjargey Eyiolfsdottir, épouse Valbergsson	50 parts
2) Madame Sigrun Petursdottir	50 parts
Total:	100 parts »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

B. Eyiolfsdottir / S. Petursdottir.

Enregistré à Remich, vol. 177, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77337/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ANDALOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.950.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Contern, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77334/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.043.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77335/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PITO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 66.057.

The balance sheet as per December 31, 2000, registered in Luxembourg, on December 4, 2001, vol. 560, fol. 96, case 9, has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 5, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward: - 9,781.38 USD

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 4, 2001.

Signature.

(77387/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

PITO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 66.057.

The balance sheet as per December 31, 1999, registered in Luxembourg, on December 4, 2001, vol. 560, fol. 96, case 9, has been deposited at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 5, 2001.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward: - 6,263.65 USD

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, December 4, 2001.

Signature.

(77388/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

OPTI-MALER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 54.340.

—
Gesellschaftsbeschluss vom 29. Oktober 2001

Das Jahr zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten Oktober.

Ist erschienen:

Herr Karl-Heinz Baumann, Malermeister, wohnhaft in D-66663 Merzig-Besseringen.

Welcher Kompartent, als Gesellschafter der Firma OPTI-MALER, S.à r.l., das Gesamtkapital vertritt, fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

A - Der Gesellschafter beschliesst das derzeitige Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) zum amtlichen Umrechnungskurs von 1,- EUR=40,3399 LUF in Euro umzustellen, so dass das neue Kapital der Gesellschaft sich auf 12.394,68 Euro beläuft.

B - Der Gesellschafter beschliesst anschliessend das in Euro umgewandelte Gesellschaftskapital um einen Betrag von hundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) zu erhöhen, durch Entnahme der 105,32 Euro aus dem vorgetragenen Gesellschaftsergebnis.

C - Der Gesellschafter beschliesst das neue Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), in hundert (100) Anteile je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) einzuteilen.

Der Gesellschafter beschliesst andurch den ersten Abschnitt von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Karl-Heinz Baumann, Malermeister, wohnhaft zu D-66663 Merzig-Besseringen, Buchenweg 6, gezeichnet wurden.»

K.-H. Baumann.

Enregistré à Remich, le 27 novembre 2001, vol. 177, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77336/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SOCOMA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 5.671.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 556, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

(77347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FLEET SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 72.846.

—
Le soussigné, FLEET SERVICES EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg, atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2001:

- ont été nommés administrateurs:

Madame Irma Adila Paula Lambrecht, conseiller, demeurant à B-8720 Dentergem, 6, en Baljuwstraat,

NIROFRUITS CVBA, B-8700 Tielt, 38, Bedevaartstaar,

Monsieur Mario Jean Marreel, conseiller, demeurant à B-8700 Tielt, 38, Bedevaartstraat,

en remplaçant Monsieur Jan Jaap Geusebroek et les autres administrateurs;

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Mario Jean Marreel, prénommé, en remplaçant Monsieur Jan Jaap Geusebroek;

- que les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse: 58, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FLEET SERVICES EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77340/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

POLYTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 34.454.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(77344/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

POLYTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 34.454.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(77345/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SOCOMA EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 62.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 556, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(77348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GINGE-KERR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 47.347.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 556, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature.

(77349/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CLEOPATRE BAINS A.G., Heizung & Sanitär, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1338 Luxembourg, 3, rue du Cimetière.
H. R. Luxemburg B 83.774.

Aussergewöhnliche allgemeine Versammlung vom 23. November 2001

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt.

Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Dass Frau Ludmila Naoumiouk, wohnhaft in 14, rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg, als Delegierter des Verwaltungsrates ersetzt wird durch Herr Denis Guy, wohnhaft in 2, Chemin de la Pêcherie-Brieulles, F-55110 Dun-sur-Meuse, und dies mit Wirkung auf den 1. Dezember 2001.

Nachdem kein weiterer Beschluss vorlag, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der CLEOPATRE BAINS A.G.

A. Ferrazzano / M. Ferrazzano

Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77350/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MOON LAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 54.271.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour MOON LAKE S.A.

G. Baden

(77351/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MOON LAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 54.271.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 octobre 2001 que:

- le mandat des administrateurs, Mademoiselle Sabla Al Assad, Maître en droit, demeurant à Paris, Monsieur Ali Al Assad, licencié en droit, demeurant à Paris, et Monsieur Georges Baden, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour un terme d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2002;

- le mandat de commissaire aux comptes de M. Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour un terme d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

G. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77352/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 5, Waassergaass.
R. C. Luxembourg B 5.698.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Welfrange, le 28 août 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros;

décident d'augmenter le capital social de 263,31 EUR pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.250,- EUR par incorporation de réserves;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Limpach / D. Werner.

Enregistré à Remich, le 27 novembre 2001, vol. 177, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77338/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 5, Waassergaass.

R. C. Luxembourg B 5.698.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2001

Ont comparu:

- 1) Monsieur Justin Limpach, employé privé, demeurant à Welfrange;
- 2) Monsieur Dirk Werner, commerçant, demeurant à Olingen.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société, se sont réunis au siège social et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Annette Bohler-Mousel de son poste de gérante pour le département débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que pour l'organisation de conférences et de festivités avec effet au 28 juin 2001.

Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

Monsieur Laurent Limpach, demeurant à L-5698 Welfrange, 5, Waassergaass, qui accepte, est nommé gérant pour le département débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que pour l'organisation de conférences et de festivités, en remplacement de la gérante cédante.

La société est valablement engagée, quant à ce département, par la signature conjointe du gérant et de l'associé Monsieur Justin Limpach.

Fait à Welfrange, le 25 septembre 2001.

Pour extrait conforme

J. Limpach / D. Werner / L. Limpach

Enregistré à Remich, le 27 novembre 2001, vol. 177, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77339/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MANITOU LIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 75.129.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 mai 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

G. Baden

(77353/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MANITOU LIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 75.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 octobre 2001 que:

- le mandat des administrateurs, Mesdames Line Al Khayer et Raja Barakat, demeurant à Genève, et Monsieur Georges Baden, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour un terme d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2002;

- le mandat de commissaire aux comptes de M. Marc Muller, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour un terme d'une année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

G. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77354/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MYRIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.240.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 novembre 2001

Vu l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 décembre 2000, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF;
2. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social;
3. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent dix-huit mille cent quarante-six euros trente cents (218.146,30 EUR) représenté par huit mille huit cents (8.800) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77356/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

HK MEDIA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 4 septembre 2001

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La perte de EUR 3.059,18 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77359/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

AXESSONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.802.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 15 novembre 2001 que les parts sociales émises sont désormais réparties comme suit:

- TRANSTEMA B.V., avec siège social au World Trade Center, Strawinskylaan 605, 1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas.	450
- JARNE STRATEGIC MANAGEMENT (JSM) AB, avec siège social à Angströmmsgatan 3, S-112 69 Stockholm, Suède.	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77357/501/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GERPAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.140.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 554, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 15 mai 2001

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats de l'exercice 2000 sont répartis comme suit:

-Perte reportée au 1 ^{er} janvier 2000	(225.231) USD
- Perte de l'exercice.....	(14.464) USD
- Solde déficitaire à reporter.....	(239.695) USD

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Les mandats des administrateurs, M Claude Naville, M Jean Wagener et M Pierre Keller sont reconduits pour une période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 5 rue Emile Bian, Luxembourg, est renouvelé pour une période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77358/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

STEEL INVESTORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 18.931.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2001

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice de USD 1.507,31 est porté en diminution de la perte reportée.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77360/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ROMANIA OIL AND GAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 400.088,-.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.231.

EXTRAIT

Faisant suite à divers transferts, les 15.388 parts sociales représentant le capital social se répartissent comme suit:

1: ROMANIA AND MOLDOVA DIRECT FUND LP détenteur de 2.723 parts

2: DANAMA FOUNDATION détenteur de 6.179 parts

3: EAST CAPITAL INVESTMENTS B.V. détenteur de 6.486 parts

Déposé aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Share transfer agreement

The undersigned:

DANAMA FOUNDATION («DANAMA»), a foundation organized under the laws of Liechtenstein, registration number 170288 formed on October 14, 1998, having its registered offices at Ruggel, Liechtenstein, represented by LOP-AG, LOUIS OEHRI & PARTNERS TRUST, and legally represented in this Agreement by Dan Costache Patriciu;

and

ROMANIA AND MOLDOVA DIRECT FUND L.P. («RDMF»), a limited partnership organized under the laws of the Caymans Islands, with its registered offices at c/o MEES PIERSON (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 2003, Grand Pavilion Commercial Centre, 802, West Bay Road, George Town, Grand Cayman, legally represented by Colin Richard Hart, have agreed as follows:

1. DANAMA sells and transfers to RDMF, who accepts, 308 shares, par value of USD 26, in ROMANIA OIL AND GAS INVESTMENTS, S.à r.l., («ROGI»), having its registered office in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Trade register of Luxembourg under number B 73.231, incorporated pursuant to a deed dated of 21

December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 6524 of the year 2000 together with all rights attaching to the said shares;

2. The shares are sold and transferred as a consideration for the financing by RDMF of the purchase of shares by EAST CAPITAL INVESTMENTS, B.V. from TUDORI FONDATION of 6,358 shares of ROGI, such consideration being evaluated at USD 237,406.40 (two hundred thirty seven four hundred six United States Dollars and forty United States Cents).

3. DANAMA acknowledges and states that it has full power and authority to transfer the 308 shares to RDMF.

4. The 308 shares will be transferred to RDMF as soon as possible after execution of this agreement, in conformity with the provisions of the Luxembourg law governing transfer of shares.

5. This agreement shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All disputes, legal actions or proceedings with respect to this agreement will be brought to the Courts of the Grand Duchy of Luxembourg.

Made and signed in two originals in Luxembourg on november 15, 2001.

For DANAMA FOUNDATION

D. Costache Patriciu

For ROMANIA AND MOLDOVA DIRECT FUND L.P.

C. R. Hart

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77362/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PRIMEROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.549.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de EUR 5.167,69 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77361/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

1) SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION, a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, represented by Me Nathalie Gutenstein, avocate, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 27, 2001,

2) NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, a company established under the laws of Sweden, having its registered office at Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-103 13 Stockholm, Sweden, represented by Me Nathalie Gutenstein, avocate, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm, on November 23, 2001,

which two proxies after being signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person appearing acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form - Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of S.E.C. LUXEMBOURG SA.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by a resolution of the board of directors

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or sureties in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital - Shares**Art. 5. Corporate capital**

The Company has an issued capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share fully paid-in.

The Company has an authorized capital of two billion Euro (EUR 2,000,000,000.-) divided into twenty million (20,000,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Art. 6. Shares

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III. Board of Directors - Statutory Auditor**Art. 7. Board of Directors**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman.

It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board.

Art. 13. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May of each year, at 2:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held in the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure - Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. Fiscal Year - Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in cash or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such time as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

Shareholders are entitled to share in the profits of the Company pro rata to the paid up value of their shareholding.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2002.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2003.

Subscription and payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital (EUR)</i>	<i>Number of Shares</i>	<i>Payments</i>
SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., prenamed	30,900.-	309	30,900.-
NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, prenamed.	100.-	1	100.-
Total:	31,000.-	310	31,000.-

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Valuation of Costs

For the registrations purposes, the present capital of 31,000.- EUR is valued at 1,250,537.- LUF (rate of exchange 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed resolutions by unanimous vote.

I) The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1.- M. Jan Hugo Stenbeck, Company Director, residing at Altlorentzschueerhof, L-8059 Bertrange, Luxembourg
- 2.- M. Marc Beuls, Company Director, residing at 16, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, Luxembourg
- 3.- M. Lars Johan Jarnheimer, Company Director, residing at Skeppsbron 18, S-10313 Stockholm, Sweden
- 4.- M. Hakan Ledin, Company Director, residing at 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, Luxembourg
- 5.- M. Gaston Thorn, Company Director, residing at 1, rue de la Forge, L-1535 Luxembourg, Luxembourg
- 6.- M. Bruce Grant, Company Director, residing at 98, Pope Road, Acton, Massachusetts 01720, USA
- 7.- M. Vigo Carlund, Company Director, residing at Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-10313 Stockholm, Sweden
- 8.- M. Raymond Kirsch, Company Director, residing at 13, An den Bongerten, L-7346 Steinsel, Luxembourg
- 9.- M. Pelle Törnberg, Company Director, residing at Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-10313 Stockholm, Sweden

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

représentée par Maître Nathalie Gutenstein, avocate, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 2001,

2) NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-103 13 Stockholm, Suède,

représentée par Maître Nathalie Gutenstein, avocate, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 23 novembre 2001,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination S.E.C. LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social émis de la société est de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action, toutes entièrement libérées.

Le capital social autorisé de la Société est de deux milliards d'Euros (EUR 2.000.000.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) par action.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte constitutif et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Titre III. Conseil d'Administration - Commissaire aux Comptes

Art. 7. Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président.

Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaire aux Comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiraient des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure - vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en espèces ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le Conseil d'Administration. Le paiement de dividendes sera faite aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

Les actionnaires ont droit de participer aux distributions de dividendes en proportion du montant libéré de leur participation.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout ou il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (LUF)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., préqualifiée	30.900,-	309	30.900,-
NETCOM LUXEMBOURG HOLDING AB, préqualifiée	100,-	1	100,-
Total:	31.000,-	310	31.000,-

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement, le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF)

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003:

1.- Monsieur Jan Hugo Stenberg, administrateur de société, demeurant à Altlorentzscheuerhof, L-8059 Bertrange, Luxembourg

2.- Monsieur Marc Beuls, administrateur de société, demeurant à 16, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, Luxembourg

3.- Monsieur Lars Johan Jarnheimer, administrateur de société, residing at Skeppsbron 18, S-10313 Stockholm, Suède

4.- Monsieur Hakan Ledin, administrateur de société, demeurant à 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, Luxembourg

5.- Monsieur Gaston Thorn, administrateur de société, demeurant à 1, rue de la Forge, L-1535 Luxembourg, Luxembourg

6.- Monsieur Bruce Grant, administrateur de société, demeurant à 98, Pope Road, Acton, Massachusetts 01720, USA

7.- Monsieur Vigo Carlund, administrateur de sociétés, demeurant à Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-10313 Stockholm, Suède

8.- Monsieur Raymond Kirsch, administrateur de société, demeurant à 13, An den Bongerten, L-7346 Steinsel, Luxembourg

9.- Monsieur Pelle Törnberg, administrateur de société, demeurant à Skeppsbron 18, PO Box 2094, S-10313 Stockholm, Suède

II) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400 rue d'Esch, L-1014 Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 132S, fol. 66, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 décembre 2001.

P. Decker

Notaire

(77376/206/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

S.T.G., SERVICES TECHNIQUES ET GENERAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 48.146.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signature.

(77373/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

FINSAI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Norfolk House, Frederick Street, Nassau, Bahamas, sous la dénomination de FINSAI INTERNATIONAL LIMITED, constituée sous la loi des Bahamas en date du 6 août 1993.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt mille (80.000) actions de classe A avec droit de vote, respectivement les cent vingt-sept mille six cent cinquante (127.650) actions de classe B sans droit de vote, soit un total de deux cent sept mille six cent cinquante (207.650) actions d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt millions sept cent soixante-cinq mille dollars U.S. (USD 20.765.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Nassau par les actionnaires en date du 31 octobre 2001 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 30 septembre 2001.

2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes de profits et pertes de la société établis au 30 septembre 2001.

3. Refonte des deux classes d'actions A avec droit de vote et B sans droit de vote en une seule classe d'actions ordinaires avec droit de vote.

4. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de dollars U.S. en Euros.

5. Réduction du capital social par incorporation à une réserve librement distribuable, aux fins d'obtenir l'arrondi dudit capital social.

6. Adoption de la dénomination FINSAI INTERNATIONAL HOLDING S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise et notamment à son régime de société soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

7. Confirmation du transfert, avec effet au 30 septembre 2001, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

8. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des Bahamas, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Bahamas.

9. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2001.

10. Révocation des mandats des administrateurs en place.

11. Nomination et affectation des administrateurs A et B à leur catégorie respective, et détermination de leurs pouvoirs de signature pour engager la société.

12. Nomination du commissaire aux comptes.

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises aux Bahamas par les actionnaires le 31 octobre 2001 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 30 septembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de profits et pertes de la société établis au 30 septembre 2001, lesquels documents comptables, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

Les deux classes d'actions A avec droit de vote et B sans droit de vote sont refondues pour ne plus former qu'une seule classe d'actions ordinaires avec droit de vote.

En conséquence le capital social de vingt millions sept cent soixante-cinq mille dollars U.S. (USD 20.765.000,-) est provisoirement représenté par deux cent sept mille six cent cinquante (207.650) actions ordinaires avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de dollars U.S. en Euros avec effet au 30 septembre 2001 au cours (au 30 septembre 2001) de 0,9107 dollar U.S. pour 1,- Euro, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à vingt-deux millions huit cent un mille cent quarante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 22.801.141,98).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide, aux fins d'obtenir l'arrondi du capital social de la société, de réduire ledit capital social par incorporation à une réserve librement distribuable d'un montant d'un Euro et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 1,98), pour le ramener de son montant actuel de vingt-deux millions huit cent un mille cent quarante et un Euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 22.801.141,98), représenté par deux cent sept mille six cent cinquante (207.650) actions sans valeur nominale à vingt-deux millions huit cent un mille cent quarante Euros (EUR 22.801.140,-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination FINSAL INTERNATIONAL HOLDING S.A. et de procéder à la refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise et notamment à son régime de société soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de FINSAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à vingt-deux millions huit cent un mille cent quarante Euros (EUR 22.801.140,-) divisé en deux cent sept mille six cent cinquante (207.650) actions sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 30 septembre 2001 se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 1^{er} avril 2002 à 14.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital d'origine d'un montant de vingt millions sept cent soixante-cinq mille dollars U.S. (USD 20.765.000,-) était entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 14 novembre 2001 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital d'origine en dollars U.S.:

«Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des actifs et dettes qui font l'objet du transfert du Bahamas vers le Luxembourg correspond au moins à la valeur du capital social de US\$ 20.765.000,00.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 30 septembre 2001, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité des Bahamas en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 30 septembre 2001 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité des Bahamas, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Bahamas.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2001.

Dixième résolution

L'assemblée Générale procède à la révocation des mandats des administrateurs en place.

Onzième résolution

L'assemblée Générale procède à ta nomination et à l'affectation des six administrateurs à leur catégorie respective A et B, de sorte que le conseil d'administration sera composé comme suit:

Administrateurs de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Gioacchino Paolo Ligresti, business manager, domicilié professionnellement Via Balestra 17, 6900 Lugano, Suisse,

- Monsieur Roberto Colavolpe, business manager, domicilié professionnellement Corso Galileo Galilei 12, 10126 Turin, Italie,

- Monsieur Paolo Montrucchio, business manager, domicilié professionnellement Corso Galileo Galilei 12, 10126 Turin, Italie.

Administrateurs de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Président,

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Douzième résolution

La société CederLux-SERVICES, S.à.r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Treizième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 58, case 1. – Reçu 24.963.015 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(77377/230/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

WORLD DOMINATION CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the sixteenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Sabina Hodzic, businesswomen, residing in L-2730 Luxembourg, 2, rue Michel Welter.

2) Mr Marion Thill, businessman, residing in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy.

3) Mrs Irena Thill-Hodzic, businesswoman, residing in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of WORLD DOMINATION CORPORATION S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object are the applied arts such as graphic and body arts, the design of all kinds of art objects and music creation and production.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-six thousand (36,000.-) euro (EUR), divided into thirty-six (36) shares with a par value of one thousand (1,000.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 10th of the month of June at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

Mrs Sabina Hodzic, prenamed, eighteen shares	18
Mr Marion Thill, prenamed, nine shares	9
Mrs Irena Thill-Hodzic, prenamed, nine shares	9
Total: thirty-six shares	36

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-six thousand (36,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million four hundred and fifty-two thousand two hundred and thirty-six (1,452,236.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mrs Sabina Hodzic, businesswomen, residing in L-2730 Luxembourg, 2, rue Michel Welter,
 - b) Mr Marion Thill, businessman, residing in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,
 - c) Mrs Irena Thill-Hodzic, businesswoman, residing in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,
- 3) The following is appointed Auditor:

The company U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., with registered office at L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.

5) The Company shall have its registered office in L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect a managing-director with power to bind the company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, they signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendundeins, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Frau Sabina Hodzic, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-2730 Luxembourg, 2, rue Michel Welter.
 - 2) Herr Marion Thill, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy.
 - 3) Frau Irena Thill-Hodzic, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,
- Welche Kompargenten beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung WORLD DOMINATION CORPORATION S.A. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet waren, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wie-

derherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die angewendete Kunst wie Graphik, Body Arts und jede weitere Art künstlerischer Betätigung, sowie Kreation und Produktion von Musik.

Zweck der Gesellschaft sind desweiteren alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als 'Société de Participations Financières' betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt sechsunddreissigtausend Euro (36.000,- EUR), eingeteilt in sechsunddreissig (36) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend aber mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 10. Juni um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

Frau Sabina Hodzic, vorgeannt, achtzehn Aktien	18
Herr Marion Thill, vorgeannt, neun Aktien.....	9
Frau Irena Thill-Hodzic, vorgeannt, neun Aktien	9
Total: sechsendreissig Aktien	<u>36</u>

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von sechsendreissigtausend Euro (36.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird das gegenwärtige Kapital geschätzt auf eine Million vierhundertzweiundfünfzigtausendzweihundertsechsendreissig (1.452.236,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter weicher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend (65.000,-) Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Frau Sabina Hodzic, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-2730 Luxembourg, 2, rue Michel Welter,
 - b) Herr Marion Thill, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,
 - c) Frau Irena Thill-Hodzic, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hodzic, M. Thill, I. Thill-Hodzic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 66, case 1. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(77378/230/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxemburg, 7, rue Alexandre Fleming.

H. R. Luxemburg B 7.352.

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R.C. B Nummer 7.325, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 welche im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» C Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht wurde.

Der Gesellschaftsvertrag wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 23. November 2000, welche im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» Nummer 433 vom 12. Juni 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Klas Åslund, Präsident des Aufsichtsrats, wohnhaft in Matfors (Schweden).

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Romy Seil, Angestellte, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Horst Daverkausen, Geschäftsführer, wohnhaft in Overath (BRD).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch Einschreibebriefe vom 5. November 2001 einberufen wurde. Diese Einladungen hatten die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt.

II.- Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 54.000,- Franken durch Rückzahlung respektiv Aufrechnung der Summe von 54.000,- Franken an den austretenden Gesellschafter QUORUM INTERIEURS N.V., St.- Gillis-Waas/Belgien.

2. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF um das Gesellschaftskapital auf 18.740,75 Euro festzusetzen.

3. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 1.940,75 Euro um es auf 16.800,- Euro herabzusetzen durch die Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Gesellschafter.

4. Festsetzen des Nominalwertes der Anteile auf 200,- Euro.

5. Entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 des Gesellschaftsvertrages.

6. Abänderung von Artikel 12 des Gesellschaftsvertrages.

7. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 19 des Gesellschaftsvertrages

8. Abänderung der Punkte 2) und 8) von Artikel 21 des Gesellschaftsvertrages

9. Verschiedenes.

III.- Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer durch das Bureau aufgesetzten und für richtig befundenen Anwesenheitsliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die anwesenden Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und die Mitglieder des Bureaus dem gegenwärtigen Protokoll zusammen mit den Vollmachten, zwecks gleichzeitiger Einregistrierung, beigefügt bleiben wird.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den neunzig (90) bestehenden Anteilen der Gesellschaft, neunundachtzig (89) Anteile auf der Versammlung vertreten sind, so dass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierundfünfzigtausend (54.000,-) Franken herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von achthundertzehntausend (810.000,-) Franken auf siebenhundertsechsfundfünfzigtausend (756.000,-) Franken zu bringen durch die Rückzahlung respektiv die Aufrechnung der Summe von vierundfünfzigtausend (54.000,-) Franken an den austretenden Gesellschafter QUORUM INTERIEURS N.V., St. Gillis-Waas/Belgien.

Die Bestimmungen des Artikels 69-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird umgewandelt von Luxemburger Franken in Euro zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 Luxemburger Franken, sodass das Gesellschaftskapital auf 18.740,75 Euro festgesetzt wird.

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um 1.940,75 Euro herabgesetzt um es von seinem augenblicklichen Betrag von 18.740,75 Euro auf 16.800,- zu bringen durch die Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Gesellschafter.

Die Bestimmungen des Artikels 69-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung.

Vierter Beschluss

Der Nennwert der Anteile wird auf 200,- Euro festgesetzt.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital wird auf sechzehntausendachthundert (16.800,-) Euro festgesetzt, verteilt auf vierundachtzig (84) Gesellschaftsanteile von je zweihundert (200,-) Euro.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Ende des Geschäftsjahres auf den 31. Dezember festzusetzen sodass das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Juli begonnen hat am 31. Dezember 2001 enden wird.

Infolgedessen wird Artikel 12 des Gesellschaftsvertrages abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der Gesellschafterversammlung neu festzulegen.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 19 des Gesellschaftsvertrages abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 19. Einberufung der Gesellschafterversammlung.** Die ordentliche Gesellschafterversammlung ist bis zum 30. Juni eines jeden Jahres abzuhalten.»

Achter Beschluss

Infolge der Umwandlung des Kapital in Euro werden die Punkte 2) und 8) von Artikel 21 des Gesellschaftsvertrages umgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«Art. 21. Die Aufgaben der Gesellschafterversammlung

2.) Pacht- und Mietverträge, die auf länger als ein Jahr geschlossen werden, soweit deren Wert 100.000,- Euro übersteigen;

8.) Verträge, durch die die Gesellschaft auf mehr als ein Jahr gebunden wird oder deren Gegen- oder Haftungswert pro Jahr 100.000,- Euro übersteigt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten. haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, R.C. B numéro 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société fut constituée suivant acte du 7 septembre 1965 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2000 et qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 12 juin 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Klas Åslund, Président du Conseil de Surveillance, demeurant à Matfors (Suède).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Romy Seil, employée, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst Daverkausen, gérant, demeurant à Overath (Allemagne).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 5 novembre 2001. Ces convocations contenaient l'ordre du jour reproduit ci-après sous le point

II. Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée comprend les points suivants:

1. Réduction du capital social à concurrence de 54.000,- francs par remboursement respectivement compensation de la somme de 54.000,- francs à l'associé sortant QUORUM LINTERIEURS N.V., St.Gillis-Waas/Belgique.

2. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 18.740,75 euros.

3. Réduction du capital social à concurrence de 1.940,75 euros pour le ramener à 16.800,- euros par remboursement aux associés.

4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 200,- euros.
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
6. Modification de l'article 12 des statuts.
7. Modification du premier alinéa de l'article 19 des statuts.
8. Modification des points 2) et 8) de l'article 21 des statuts.
9. Divers.

III.- Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre-vingt-dix (90) parts sociales existantes de la société quatre-vingt-neuf (89) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cinquante-quatre mille (54.000,-) francs pour le porter de son montant actuel de huit cent dix mille (810.000,-) francs à sept cent cinquante-six mille (756.000) francs par le remboursement respectivement la compensation de la somme de cinquante-quatre mille (54.000,-) francs à l'associé sortant QUORUM INTERIEURS N.V., St.Gillis-Waas/Belgique.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 18.740,75 euros.

Troisième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de 1.940,75 euros pour le ramener de son montant actuel de 18.740,75 euros à 16.800,- euros par remboursement du montant correspondant aux associés.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 200,- euros.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme de seize mille huit cents (16.800,-) euros, réparti en quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de deux cents (200,-) euros chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la fin de l'année sociale au 31 décembre de sorte que l'exercice social en cours qui a commencée le 1^{er} juillet se terminera le 31 décembre 2001.

En conséquence l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Exercice social.** L'exercice social débute le 1^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de refixer la date de l'assemblée générale annuelle.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. Convocation de l'assemblée des associés.** L'assemblée ordinaire des associés doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année civile suivante.»

Huitième résolution

Suite à la conversion du capital social en euros les points 2) et 8) de l'article 21 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 21. Fonctions de l'assemblée des associés**

2) les contrats d'amodiation et de location conclus pour plus d'un an, pour autant que leur valeur dépasse 100.000,- euros;

8) les contrats engageant la société pour plus d'un an ou dont la contre-valeur ou la responsabilité engagée dépassent 100.000,- euros par an.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Åslund, R. Seil, H. Daverkausen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77380/230/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Alexandre Fleming.

R. C. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1407 du 22 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(77381/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

ALEXANDRE TIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 65.397.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

ALEXANDRE TIC LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77365/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ECHO-EDITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.399.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulé au siège social à Differdange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures.

Présents:

- 1) L'administrateur M. Fred Bertinelli
- 2) L'administrateur Mme Diane Quazzotti
- 3) L'administrateur M. Robert Bertinelli

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR), représenté par cent actions (100) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Differdange, le 20 novembre 2001.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 8/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77371/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LADY TEAM LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3352 Leudelange, 6, rue Eich.

—
STATUTS

Le 8 novembre 1996 les soussignés,
Bettel Edmond, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 14, rue Titelberg,
Bettel Tania, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 14, rue Titelberg,
Dries-Jacob Gisèle, demeurant à L-3810 Schifflange, 50, rue des Aulnes,
Godart-Hary Suzie, demeurant à L-1371 Luxembourg, 33, val Ste Croix,
Hauptert François, demeurant à L-5444 Schengen, 30, Killeboesch,
Schirtz Liliane, demeurant à L-4696 Lasauvage, 34, rue du Balcon,
Zeien Marc, demeurant à L-2137 Luxembourg, 9, rue Jos Massarette,
ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommé LADY TEAM LUXEMBOURG, dont les statuts suivent:

Chapitre 1 - Principe

Art. 1. L'entente qui porte le nom LADY TEAM LUXEMBOURG a été fondée en 1996 et est une association sans but lucratif (A.s.b.l.) avec siège à L-3352 Leudelange, 6 rue d'Eich au Café Arendt.

Art. 2. La durée de l'entente est illimitée.

Art. 3. Le but de l'entente est défini comme suit:

1. La propagation du sport cycliste féminin
2. La défense des intérêts des femmes cyclistes
3. L'augmentation du nombre de licences féminines
4. La pratique du cyclisme par des entraînements communs
5. La participation d'une équipe de compétition à des courses à l'étranger.
6. La participation aux organisations cyclo-sportives, VTT ou loisirs.

Chapitre 2 - Les membres

Art. 4. Les membres peuvent être des deux sexes, de tout âge, liés ou non au sport cycliste. Tout membre de l'entente recevra une carte de membre au nom de LADY TEAM LUXEMBOURG contre paiement ou versement du montant à définir annuellement lors de l'assemblée générale.

Art. 4A. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année par l'A.G.O. Elle ne peut être supérieur à 5.000,- LUF.

Art. 5. Deux sections différentes existeront parmi les membres:

- a) section compétition
- b) section loisirs

Chapitre 3 - Le comité

Art. 6. Le comité sera composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 7 membres au maximum. Le comité peut avoir recours à des assistants techniques. Les postes peuvent être occupés par des membres des deux sexes.

Art. 7. L'élection du comité se fera lors de l'assemblée générale ordinaire. Pour devenir membre du comité, le requérant doit avoir 18 ans révolus et être en possession de tous les droits civiques.

Art. 8. Tous les postes seront annuellement mis à disposition lors de l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le vote se fera en secret ou par acclamation. Les nouvelles candidatures seront à déposer au début de l'A.G.O.

Art. 9. Pour les postes de président, secrétaire et trésorier, le requérant ne peut être de la famille d'un autre membre du comité jusqu'au 4e degré.

Art. 10. Le comité se réunira sur invitation du secrétaire au minimum 4 fois par an, ou plus, selon l'urgence des questions à traiter.

Art 11. Pour la validation des décisions prises au sein du comité, la présence d'au moins la moitié plus un membre sera requise. En cas d'égalité de vote la voix du président (ou celle de son remplaçant) fera foi.

Chapitre 4 - Tâches et obligations du comité

Art. 12. Le président sera l'image de l'entente vers l'extérieur comme vers l'intérieur. C'est lui qui mènera les débats des réunions du comité comme des A.G.O. Pour qu'une décision soit homologuée, le président et le secrétaire devront co-signer le document.

- Le secrétaire s'occupera de la correspondance vers les autres associations, les invitations des réunions ainsi que les procès-verbaux des réunions et A.G.O.

- Le trésorier suivra la trésorerie de l'entente. Il tiendra la comptabilité et devra faire une révision de caisse avant chaque A.G.O. en présence d'au moins deux réviseurs de caisse.

- Les conseillers aideront dans les séances d'une façon compétente pour promouvoir les activités de l'entente.

Chapitre 5 - L'assemblée générale

Art. 13. En fin de saison, le comité se chargera de la convocation de l'A.G.O. Les invitations devront être postées au moins quinze jours avant la date de l'A.G.O. Une assemblée générale extraordinaire pourra également être convoquée en cas d'urgence ou d'imprévu.

Art. 14. L'assemblée pourra prendre des décisions, même sans que le quorum soit atteint. Les votes se feront à la majorité relative.

Art. 15. L'élection des membres du comité se fera par vote à majorité relative. Chaque membre ne disposera que d'une voix par poste éligible. En cas d'égalité de voix, le plus ancien des membres réquerants deviendra membre au comité. En cas de nouvelle égalité le sort attribuera le poste. Chaque membre du comité sortant aura le droit de vote.

Art. 16. Les attributions de l'A.G.O. sont définies comme suit:

- la réélection éventuelle des membres sortants du comité
- la réélection éventuelle des réviseurs de caisse sortants
- l'approbation du rapport de la présidence, resp. du comité
- l'approbation du rapport du secrétaire
- l'approbation de la trésorerie
- la décharge pour le comité sortant
- la fixation de la cotisation annuelle
- la discussion des décisions de l'ordre du jour
- le changement des statuts
- la dissolution de l'entente

Art. 17. Le déroulement des A.G.O. est défini comme suit:

l'élection d'un bureau de vote comportant:

- un président et les scrutateurs de l'assemblée
- le président du bureau de vote donnera le résultat du vote
- les votes sont définis dans l'article 14
- les bulletins de vote seront à anéantir après l'A.G.O.

En cas de contestation d'une décision d'une A.G.O., le comité sera obligé de faire convocation d'une nouvelle assemblée avec uniquement ce point à l'ordre du jour.

Art. 18. La dissolution de l'entente n'est valable que sur décision de l'A.G.O. L'A.G.O. désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

Leudelange, le 8 novembre 1996.

E. Bettel / T. Bettel / G. Dries-Jacob / S. Godart-Hary / F. Hauptert / L. Schirtz / M. Zeien

Composition du Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 1999

Président: Gisèle Dries-Jacob 50, rue des Aulnes, L-3810 Schifflange

Sécrétaire: Tania Barthels-Bettel, 75, rue de l'Europe, L-4390 Pontpierre

Trésorier: Liliane Schirtz, 34, rue du Balcon, L-4696 Lasauvage

Membres:

Liane Haagen, 20, rue des Champs, L-3348 Leudelange

François Hauptert, 30, Killeboesch, L-5444 Schengen

Fernande Origer, 21, rte. de Luxembourg, L-5741 Filsdorf

Patrice Toschi, 7, rue Jean l'Aveugle, L-4019 Esch-Alzette

Marc Zeien, 9, rue Jos Massarette, L-2137 Luxembourg

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2000, vol. 385, fol. 42, cases 12/1,2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77391/999/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.551.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 novembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 5, que le siège social de la société est transféré au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à partir du 4 décembre 2001.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(77379/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.259.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Bertrange le 26 novembre 2001 à 10.00 heures.

Est présent l'associé unique de la société:

1) Monsieur Giovanni Mazzini

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, l'associé a signé.

Bertrange, le 26 novembre 2001.

Signature

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77366/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

GARAGE PACIOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 258, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.290.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 13 novembre 2001 à 10.00 heures.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Dino Paciotti

2) Mlle Liliane Usai

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euro (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents parts sociales (500) de 25,- EUR (25,-) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 13 novembre 2001.

Signature

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 7/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77367/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CONTRAFAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6, Cité Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 6.652.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Frisange le 26 novembre 2001 à 10.00 heures.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Egidio Spigarelli

2) Mme Adèle Igniti

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euro (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Frisange, le 26 novembre 2001.

Signature

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 6/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77368/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.576.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIVIPRO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(77424/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.576.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIVIPRO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(77427/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

SOUNDMAKERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3877 Schifflange, 11, rue du Stade.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Behm Julien
2. Wacket Stéphanie
3. Kirtz Bob

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de SOUNDMAKERS A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine de la lumière et du son et d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

Art. 3. L'association a son siège social à Schifflange, 11 rue du Stade. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4b. L'association exerce ses activités dans un esprit de neutralité politique et religieuse.

Art. 5. Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et le trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 17. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 22. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi sur la matière. La même Assemblée Générale qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Behm Julien
Wacket Stéphanie
Schintgen Germaine
Kirtz Bob
Behm Marc
Fantini Pascal
Ney Jeff

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Behm Julien, Etudiant en électronique, luxembourgeois demeurant à Esch-sur-Alzette comme président
Kirtz Bob, Etudiant menuisier, luxembourgeois demeurant à Schifflange comme vice-président
Schintgen Germaine, Secrétaire, luxembourgeoise demeurant à Esch-sur-Alzette comme secrétaire
Wacket Stéphanie, Infirmière en réanimation et anesthésie, luxembourgeoise demeurant à Schifflange comme trésorier

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001, vol. 321, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature

(77446/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

CELTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.730.

Le bilan au 30 juin 2001 enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 56.844.419 ESP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signature.

(77385/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 13, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 48.242.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000

MM. les actionnaires de la société EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., société anonyme au capital de 1.250.000,- francs, dont le siège social est 13, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Raymond Riehl préside l'assemblée.

Mme Jacqueline Riehl Florentin, est désignée comme secrétaire.

Monsieur René Arama est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence,
2. les statuts de la société,
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000,
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000,
2. approbation des comptes,
3. décharge à donner au Conseil d'Administration,
4. affectation du résultat de l'exercice 2000,
5. Conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- EUR.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année en bénéfice de 712.830,- LUF sur le compte résultats reportés après affectation de 5% à la réserve légale et distribution d'un dividende brut de 647.059,-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de LUF 1.250.000,- en EUR 31.000,- par reprise de 537,- sur les résultats reportés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signatures

Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire 2000

Noms	Nombre d'actions	
Monsieur Raymond Riehl	900	Signature
Mme Jacqueline Riehl Florentin	99	Signature
Mme Lucienne Creton	1	Signature
Les membres du bureau		

*Rapport du Conseil d'administration d'EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A.
lors de l'assemblée générale exercice 2000*

MM. les actionnaires,

La société EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., société anonyme au capital de 1.250.000,- francs, dont le siège social est au 13, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange, a connu en 2000 une année avec une légère diminution du chiffre d'affaires de 11.195.148,- à 10.797.499,- et un bénéfice en augmentation de 712.830,- frs, avec les provisions pour impôts. L'augmentation du résultat est surtout dû à une augmentation de la marge brute de 67,01% à 74,42%.

Les prévisions pour l'année 2001 devraient permettre un résultat satisfaisant.

Luxembourg, le 20 Août 2001.

Le Conseil d'Administration

R. Riehl / J. Florentin / L. Creton

Administrateur-Délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77450/761/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

RECKINGER PEINTURES-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 48, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 20.047.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette le 26 novembre 2001 à 10.00 heures.

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Léon Reckinger

2) M. Frédéric Reckinger

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euro (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001.

Signature

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 85, case 5/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77369/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BARFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.483.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BARFIN

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(77403/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2001.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, Am Daerchen.

R. C. Luxembourg B 30.911.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulé au siège social à Moutfort le 19 novembre 2001 à 10.00 heures.

Présents:

- 1) L'administrateur M. Pol Stoffel
- 2) L'administrateur M. Luc Stoffel
- 3) L'administrateur Mme Kajsa Stoffel-Lindgren

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) en trente-neuf mille six cent soixante-deux virgule quatre-vingt-seize Euro (39.662,96 EUR) au cours du change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent trente-sept virgule zéro quatre Euro (337,04 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-neuf mille six cent soixante-deux virgule quatre-vingt-seize Euros (39.662,96 EUR) à quarante mille Euros (40.000,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par mille six cents actions (1.600) de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Moutfort, le 19 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2001, vol. 321, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77370/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

XBC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 31.892.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle
tenue au siège social en date du 26 mai 2001*

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats pour la période sous revue.

- La nomination de M Patrick De Brabandere en tant qu'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2002 est ratifiée.

- Le capital social est converti de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,62 EUR, représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de 24,789352 EUR.

Les actions sont libérées à concurrence de 25%.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

XBC FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 560, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77374/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.
